



DISTRICT DES VOSGES DE FOOTBALL
COMMISSION DEPARTEMENTALE DU
STATUT DE L'ARBITRAGE
REUNION DU 22 septembre 2023

Présidence : M Jacques HUMBERTCLAUDE

Présents : MM Gilles COME, ICART Mickael

Excusé (s): MM COLNE Alain

NOTE AUX CLUBS :

Pour une bonne compréhension du tableau ci dessous, il convient de noter

- Que le présent état a été arrêté le 31 août 2023.
- Que la situation peut évoluer par la suite.
- Que certains clubs susceptibles d'être en infraction ne le seront plus car les licences d'arbitres pourront être validées à une date postérieure au **31/08/2023**. La demande ayant été faite avant cette date et en attente de la validation des dossiers médicaux.

Il importe donc à chaque club figurant dans cette liste de faire les vérifications d'usage (pour être pris en compte l'enregistrement de la licence doit être antérieur **au 31/08/2023**. Il est vivement recommandé à tous les clubs d'inscrire des candidats à la formation initiale d'arbitrage afin de régulariser si besoin leur situation eu égard à la prochaine échéance du 28/02/2024 date limite de l'examen de régulation.

- La commission rappelle en ce qui concerne les arbitres, si la seule pièce manquante est le dossier médical, le dossier de demande de licence n'est annulé automatiquement qu'à l'expiration **d'un délai de 60 jours** à compter **du 31/08/2023 de la saison en cours**. Par exception la date de réception du dossier médical, dans ce délai ne modifie en rien la date d'enregistrement de la licence.

4 DIVISION : 1 Arbitre							
AS ESSEGNEY	1		2	Non			
CS LE THILLOT	1		3	Non			
CS RAMBERVILLERS	1		7	Non			
US HT SAINTOIS	1		9	Non			
SAULXURES les BULGNEVILLE	1		4	Non			
FC SPITZEMBERG	1		1	Non			
FC THAON CITY	1		1	Non			
AS VANEMONT	1		2	Non			

RAPPEL DE LA CDSA : Concernant les demandes sur le Statut de l'Arbitrage, il est recommandé au club d'effectuer directement leur demande à la Commission départementale du Statut de l'Arbitrage.

,

NOTA : Reçu le mercredi 27 septembre.

Le comité exécutif lors de sa réunion du 22 septembre 2023 décide, sur proposition de la Ligue de Football Amateur, pour la **saison 2023-2024**, de déroger à l'art 49 du Statut de l'Arbitrage, en repoussant la date limite de renouvellement et de changement de statut des arbitres, du 31 août au 30 septembre 2023, et de reculer ainsi la date limite d'information des clubs en infraction, du 30 septembre au 31 octobre 2023.

Cette décision se justifie par la grande difficulté pour les arbitres à prendre leur rendez-vous médicaux dans les délais, ainsi que par les problèmes informatiques rencontrés en ce début de saison dans les Ligues Régionales.

La réunion Départementale du Statut de L'arbitrage ayant eu lieu avant cette information, la décision prise par le COMEX sera prise en compte lors de la situation de février 2024.

PROCEDURE D'APPEL

Les présentes décisions de la Commission Départementale du statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé au District des Vosges – 31 ter Avenue des Templiers – 88000 – EPINAL dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du District des Vosges. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (les frais de procédure d'un montant de 115 euros étant débité sur le compte du club appelant).

Le secrétaire de séance
M. ICART



Le Président de séance
J.HUMBERTCLAUDE

